

PRÉFET DE L'EURE

MISE EN OEUVRE DE L'AUTORISATION UNIQUE (AU) EN POLICE DE L'EAU DANS LE DEPARTEMENT DE L'EURE

NOTE SUR LA PRESENTATION DES DOSSIERS EN CODERST

Contexte

La mise en oeuvre de l'expérimentation de l'autorisation unique a été lancée par une ordonnance de juin 2014 dans 2 régions, avant d'être élargie à tous les départements par la loi de transition énergétique d'août 2015. Elle s'applique désormais pour tous les dossiers déposés depuis le 19 novembre 2015.

Une note d'organisation régionale a été élaborée courant 2015 et validée en décembre 2015.

Dans le cadre de la modernisation du droit de l'environnement, une nouvelle procédure "d'autorisation environnementale", commune aux IOTA (Installations, ouvrages, Travaux et Activités) et aux ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) est en préparation et devrait entrer en vigueur en janvier 2017.

Etat des lieux des autorisations délivrées dans l'Eure

Le guichet unique police de l'eau de la DDTM instruit en moyenne une douzaine d'autorisations par an (10 pour la DDTM et 2 pour DDTM76-DRIEE IdF).

Parmi ces autorisations, seules une à deux relèvent de plusieurs réglementations couplées induisant une « vraie » autorisation unique (en lien avec une dérogation espèces protégées ou un défrichement principalement) et non pas seulement un dossier instruit uniquement au titre de la loi sur l'eau.

Préambule

Le code de l'environnement imposait pour les dossiers relevant de l'autorisation une présentation systématique au CODERST pour toute demande au titre de la loi sur l'eau.

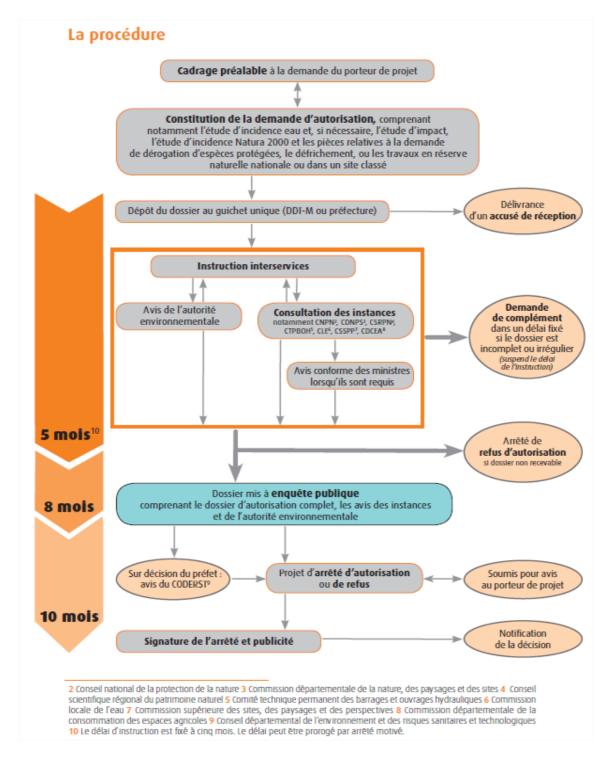
Le nouveau cadre réglementaire établi par l'expérimentation Autorisation Unique (AU), dispose que le préfet peut solliciter le CODERST pour la présentation du rapport et des motivations du refus ou des prescriptions envisagées pour accompagner l'autorisation.

Il est ainsi rendu facultatif de présenter aux CODERST toutes les demandes d'AU. Le décret d'application mentionne que le CODERST peut être sollicité dans deux cas de figure :

- pour les refus ;
- pour les autorisations faisant l'objet de prescriptions : toutefois, il n'est pas précisé suivant quelle réglementation les prescriptions sont émises. Par conséquence, il est tout à fait permis de présenter au CODERST une demande d'autorisation n'ayant fait l'objet que de prescriptions relatives à une réglementation qui ne comprend pas de passage habituel en CODERST (défrichement par exemple).

Il est à noter qu'en cas de présentation du dossier devant le CODERST, c'est l'ensemble du dossier qui est présenté pour toutes les thématiques potentiellement concernées. Cela implique donc la participation éventuelle des autres services l'ayant instruit.

Il convient donc de définir quels dossiers feront l'objet d'un tel avis. Procédure et délai d'instruction



Extrait de la plaquette d'avril 2015 de la Direction générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature

DOCTRINE DE SOLLICITATION DU CODERST

Le **logigramme figurant en annexe** permet de cibler l'orientation à donner pour chaque type de dossier, présentation ou non en CODERST.

Dans le cas où l'avis du CODERST est sollicité, le délai réglementaire de signature de l'arrêté est porté à 3 mois à compter du jour de réception en préfecture du rapport du commissaire enquêteur.

Sans CODERST, ce délai est de 2 mois.

Le service instructeur gardera toujours la faculté de présenter un dossier au CODERST, s'il le juge opportun.

Pour une information complète, il est proposé que soit mise en oeuvre la procédure suivante par le service instructeur de police de l'eau en cas d'exemption au CODERST :

- une fiche remplie du logigramme de décision sera systématiquement adossée à la demande de signature de l'arrêté par le Préfet, qui pourra, s'il le juge nécessaire, demander à ce que le dossier soit examiné au CODERST;
- un bilan régulier des arrêtés signés sans être passés au CODERST sera porté à l'information des membres en début de séance mensuelle ;
- un bilan annuel des procédures conduites sera présenté au CODERST par le service police de l'eau.

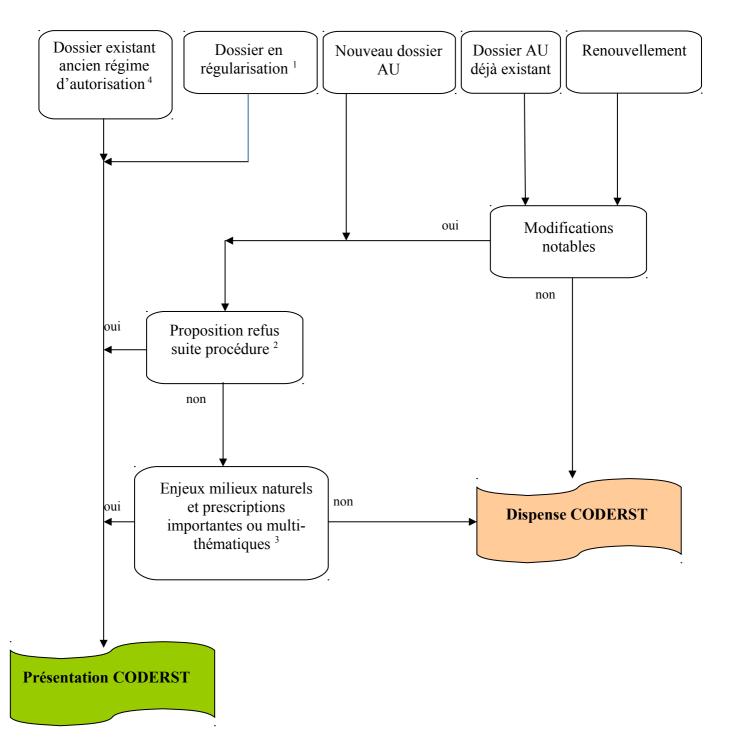
Nom : AU-NOT-CODERST

Version : 1

Rédigée le : 29 août 2016 Validée : 30 août 2016
Par : G.HENRION Par : S.THULEAU

ANNEXE

LOGIGRAMME DE SOLLICITATION DU CODERST



- (1) Dossier déposé suite à travaux réalisés sans autorisation
- (2) A l'issue de l'enquête publique
- (3) Atteintes à l'environnement nécessitant d'imposer des prescriptions / dossiers concernés par plusieurs instructions conjointes
- (4) Par parallélisme des formes, un dossier devant faire l'objet d'un arrêté complémentaire passera en CODERST